

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 27 mai 2026

**RESOLUTION N°1**  
**ARRÊTÉ ET APPROBATION DES COMPTES 2025**

**Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,**

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 21 et 33 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : arrête les comptes clos au 31 décembre 2025, qui font ressortir un total fonds propres de 103 112 156,47 euros, y compris un excédent de 7 688 272,12 euros.

**Article 2** : approuve, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

**Article 3** : décide d'affecter l'excédent de 7 688 272,12 euros au poste de report à nouveau.

**Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés.**

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 27 mai 2026

## RESOLUTION N°2

### APPROBATION DES CATEGORIES DE CRITERES D'ATTRIBUTION DES PARTS VARIABLES DE LA REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret du 28 septembre 2024 portant nomination du Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2024 portant nomination de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n°8 du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 ;

Vu la proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver, au titre de l'année 2026, après proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations, les catégories de critères dont l'atteinte déterminera l'attribution de parts variables en complément des rémunérations annuelles fixes brutes respectives de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques et du Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, telles que définies par la résolution n°8 du conseil d'administration de la FNSP du 17 décembre dernier, selon la note qui lui a été remise.

**Article 2** : En application de l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques, la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations se réunira postérieurement afin de proposer les critères d'attribution des parts variables de la rémunération de l'administrateur de la fondation nationale des sciences politiques et du directeur de l'Institut d'études politiques de paris qui seront portés à l'approbation des membres du Conseil d'administration lors de sa séance le 14 octobre 2026.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

